



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2016-93-06-17
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur le
plan local d'urbanisme
de Spéracèdes (06)

n° saisine CU-2016-93-06-17
n° MRAe 2016KDPACA63

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2016-93-06-17, relative au plan local d'urbanisme (PLU) de Spéracèdes (06) déposée par la commune de Spéracèdes, reçue le 26/10/2016 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 26/10/2016 ;

Vu la décision de délégation du 6 juin 2016 de la MRAe ;

Considérant que la commune de Spéracèdes, couvrant 350 ha, compte 1286 habitants (recensement 2013) et qu'elle prévoit 409 habitants supplémentaires d'ici 2031 ;

Considérant que le projet de PLU ne prévoit aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation ;

Considérant que la commune a identifié 19,4 ha de "dents creuses" dans l'enveloppe urbaine qu'elle souhaite optimiser ;

Considérant que la commune prend en compte les risques présents sur son territoire :

- les zones soumises au risque fort de feux de forêts sont placées en zones naturelles,
- le risque inondation est réduit par la préservation des ripisylves (classement en espace boisé classé) ;

Considérant que le projet de PLU prend en compte l'environnement naturel en protégeant la trame verte et bleue et le réservoir de biodiversité identifié au Schéma régional de cohérence écologique par un classement en zone naturelle et en espaces boisés classés ;

Considérant que la commune souhaite lutter contre l'étalement urbain et qu'à ce titre, elle s'engage dans son Projet d'aménagement et de développement durable à « réduire de plus de 30% la capacité d'accueil de son document d'urbanisme » par rapport au plan d'occupation des sols en vigueur, à privilégier le renouvellement urbain dans le village et ses alentours, « à augmenter de 50 % minimum la densité du bâti à venir » et à préserver les coteaux de l'urbanisation ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, les incidences de la mise en œuvre du PLU sur la santé humaine et l'environnement ne paraissent pas significatives ;

DECIDE :

Article 1 – Eligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Spéracèdes (06) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2016,

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zatarra
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3

Un recours hiérarchique peut également être adressé à :

Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud